Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20261104-143_2026-DE

Séance : 8-2026
Délibération : 143-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 novembre 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-deux octobre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15
16 à 19h14
17 à 19h38

Votants : 17
18 à 19h14
19 à 19h38

Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Serge BRAUD

ELUS	Présent	Pouvoir à	ELUS	Présent	Pouvoir à
Loïc BALAC	X		Yvonne NAFTEUX	X	
Nathalie GOURMIL	Arrivée 19 :14		Hélène LEVASSEUR	X	
Jean-François BUSSON	X		Boulo Dugué Céline	X	
ROUX Patricia	X		Laetita MACE	X	
Rudy LANOE	X		Marie-Pierre BOCANDE		Alain LOYER
Létitia RIO		Loïc BALAC	Delphine ETRILLARD	X	
André GUILLEMOT	X		Serge BRAUD	X	
Alain LOYER	X		Fabien TRICHARD	X	
Romain LABORDERIE	X		Lemierre Jim	X	
Philippe RACOUET	X			X	

OBJET : TARIF PFAC

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.1331-7 relatif à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
Vu la délibération fixant les tarifs de la PFAC applicables pour l'année 2026,
Considérant que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a pour objectif de contribuer au financement du service public d'assainissement collectif par les propriétaires de nouveaux immeubles ou de nouvelles surfaces habitables générant des eaux usées supplémentaires ;
Considérant que cette participation tient compte de l'économie réalisée par les propriétaires qui, en bénéficiant de l'existence d'un réseau public d'assainissement collectif, évitent la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif (ANC), dont le coût moyen est estimé à environ 12 000 € ;
Considérant que les recettes issues de la PFAC se sont élevées à 6 848,40 € en 2025 ;
Considérant qu'une augmentation de 1 % des tarifs avait été appliquée en 2025, dans un contexte d'inflation annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 0,9 % ;
Considérant que l'inflation moyenne annuelle pour 2026 est estimée entre 2,2 % et 2,3 %, justifiant une actualisation des tarifs afin de préserver les capacités financières du budget annexe Assainissement ;
Considérant par ailleurs, que le service d'assainissement collectif doit faire face à des investissements importants, notamment :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20261104-143_2026-DE

- Des travaux à intégrer au budget, pour un montant de 197 508,00 € ;
- Des travaux futurs estimés à 1 399 825,00 €, conformément au rapport financier du schéma directeur d'assainissement collectif réalisé à l'initiative de l'EPCI.

Ces investissements nécessitent de maintenir un niveau de recettes suffisant afin de contribuer au financement des équipements, à l'entretien et au renouvellement des infrastructures d'assainissement collectif.

M. le Maire rappelle que la PFAC constitue une recette participant au financement du service public d'assainissement collectif et qu'il convient, dans un souci de cohérence tarifaire et de préservation de l'équilibre financier du budget annexe, de faire évoluer son montant.
À ce titre, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une augmentation de 2 % des tarifs de la PFAC pour l'année 2027.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

Types d'habitation	**PFAC 2026 HT**	**PFAC 2026 TTC**	**PFAC 2027 HT**	**PFAC 2027 TTC**
Raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant	1 356,67 €	1 628,00 €	1 383,80 €	1 660,56 €
Raccordement d'un immeuble ou d'une construction existante à un réseau nouvellement créé	136,60 €	163,92 €	139,33 €	167,20 €
Tout immeuble existant, déjà raccordé, ayant fait l'objet de travaux de modification ou d'aménagement générant des effluents supplémentaires	136,60 €	163,92 €	139,33 €	167,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'augmentation de 2 % des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour l'année 2027 ;**
- **DE FIXER les montants de la PFAC conformément au tableau ci-dessus ;**
- **DE PRÉCISER que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe Assainissement ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote à l'unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20261104-143_2026-DE

Fait et délibéré, le 4 novembre 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Serge BRAUD